



Comité de l'échelon local de l'Yonne

Réunions d'information MSA / SDAE 89

Cette année encore, près d'une cinquantaine d'anciens exploitants (*élus MSA et Anciens Exploitants de la FDSEA 89*) se sont réunis, le 29 octobre à St Clément et le 12 novembre à Auxerre.

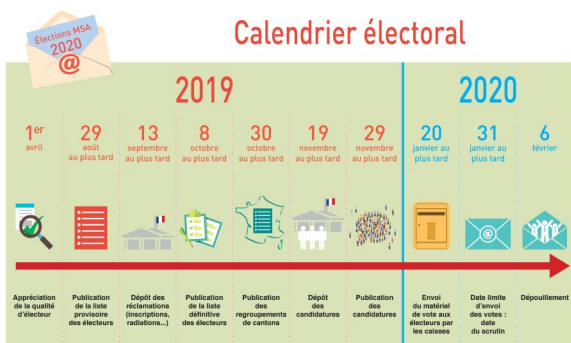
René Fauchaux, Président du Comité Départemental 89 et Administrateur MSA, était accompagné de Sophie Guillerault à St-Clément et de Mario Zaccardi à Auxerre, animateurs de l'échelon local MSA Bourgogne.

Les participants ont pu bénéficier de la présentation :

- du dispositif électoral des Elections MSA 2020 permettant ainsi d'expliquer l'importance de ces élections qui auront lieu en Janvier 2020,
- des prestations extralégales versées par la MSA Bourgogne à ses ressortissants. Chacun a pu découvrir les différentes aides versées par le service social de la MSA Bourgogne, comme l'Aide à Domicile aux Personnes Âgées ou bien encore l'Aide à l'Adaptation de l'Habitat des Personnes Âgées. Des plaquettes concernant ces prestations extralégales ont également été remises en séance.

En fin de réunion, un point de situation concernant le site Internet MSA Bourgogne a été réalisé.

Remerciements à René Fauchaux pour la coordination entre la MSA et les anciens exploitants, à Bernard Drujon, Administrateur MSA et Secrétaire Général de la SDAE 89 ainsi qu'à sa Présidente, Marie-Jeanne Rondeau et à Clémence Torcol, pour l'organisation de ces demi-journées.



Aide à Domicile aux Personnes Âgées

COMMENT FAIRE ?

Pour toute demande de renseignement vous pouvez contacter le Service Administratif d'Action Sociale de la MSA au 09 69 36 20 50 (taper 5 puis 1)

Les bénéficiaires de cette prestation ont la possibilité de recourir soit à un service prestataire titulaire de l'agrément qualité et conventionné avec la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, soit à un service mandataire.

Public

- Percevoir un avantage vieillesse du régime agricole considéré comme droit principal
- Résider en Bourgogne.
- Ne pas bénéficier ou pouvoir bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation Spécifique Dépendance, de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne, de la Majoration Tierce Personne.
- Relever des Groupes Iso Ressources (GIR) 5 ou 6.
- Ne pas dépasser un plafond de ressources